

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

1er trimestre 2022 (BP)

Séance Publique du 3 février 2022

Objet : INFORMATION SUR LES MARCHÉS, AVENANTS ET ACHATS AUPRÈS DE L'UGAP RÉALISÉS AU SECOND SEMESTRE 2021 SUR LA BASE DE LA DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT

Synthèse du rapport :

Conformément à sa décision du 1^{er} juillet 2021, le Conseil départemental est informé des contrats passés en application de la délégation de pouvoirs qu'il a consentie au Président, en matière de commande publique. Le rapport présente les marchés et avenants conclus au second semestre 2021 ainsi que les commandes auprès de l'UGAP sur l'année 2021.

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-11 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs au Président ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après avoir entendu M. MARTINS, rapporteur au nom de la 4^{ème} commission

Et après en avoir délibéré, dans la séance du 3 février 2022 ;

DECIDE :

- de prendre acte des marchés et avenants passés au second semestre 2021 ainsi que des commandes auprès de l'UGAP sur l'année 2021.

Pour Extrait Conforme,

Rennes, le 4 février 2022

Le Directeur Général des Services Départementaux

Alain GILLOUARD